Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260305-DEL2026_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE GESTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE BÉGARD
SÉANCE DU 5 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents à la séance : 9
Nombre de votants : 10
Date de la convocation : 20 février 2026
Date d'affichage : 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures, le Comité de gestion, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vincent CLECH,

Présents : CLECH Vincent, LE COQ Laurent, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, DAUPHIN Jean-Claude, TOUDIC Marie-Evelyne, THEFO Laurence, LE HERVE Thomas, ANTHOINE Julien, représentant de l'Inspecteur Académique de l'Education Nationale.

Absents : BOUGET Morgane, GUYOMARD Thomas, MARTIN Séverine, OLLIVIER Laëtitia, PERROT Lucie, TERRIEN Marie, VILLAIN TANASESCU Maria.

Procuration : néant

Assistaient à la réunion : DODOKAL Karine, LOSTANLEN Yannick.

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude.

N° 2026-03

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Vu la délibération n°2023/71 en date du 03/10/2023 de la commune adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2023/42 du 03/10/2023 adoptant le Règlement Budgétaire & Financier de la commune,

La nomenclature comptable M57 facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre – procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire du budget de la caisse des écoles, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité devra impérativement être transmise au contrôle de légalité, au Service de Gestion Comptable et le Président rendra compte des virements de crédits au comité de gestion lors de sa plus proche séance.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260305-DEL2026_3-DE

Au vu de ces éléments, il est proposé au comité de gestion de déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le comité de gestion, après en avoir délibéré, avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*10*
Votes Pour :	*10*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

DECIDE de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

DIT que chaque décision de fongibilité prise par le Président, devra impérativement être transmise au contrôle de légalité et au Service de Gestion Comptable ;

DIT que le Président rendra compte des virements de crédits au comité de gestion lors de sa plus proche séance.

Fait et délibéré à Bégard le 5 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Vincent CLECH

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DAUPHIN

CAISSE DES ECOLES
Ville de Bégard
22140 BEGARD